



AVIS PUBLIC

**« FABRICATION ET INSTALLATION DE PASSERELLES D'ACCÈS DANS LA STATION
D'EAU POTABLE MARCEL-BENOIT »**

La Ville de Coaticook demande des soumissions pour la fabrication et l'installation de passerelles d'accès dans la station d'eau potable Marcel-Benoit. Les soumissions seront reçues à l'hôtel de ville, 150, rue Child, Coaticook, Québec, J1A 2B3, dans des enveloppes cachetées avec la mention :

**« Fabrication et installation de passerelles d'accès dans la station d'eau potable
Marcel-Benoit »**

jusqu'à 13 h 30, mardi le 26 avril 2021 pour être ouvertes à huis clos. En raison de la COVID-19, la Ville de Coaticook tient à souligner que les bureaux municipaux, Hôtel de Ville et ateliers municipaux, sont fermés afin de limiter au maximum la propagation auprès de nos employés et de nos citoyens.

Dans le respect de l'esprit des mesures imposées par la ministre de la Santé et des Services sociaux, la Ville de Coaticook suivra les recommandations de l'Union des Municipalités relativement à l'ouverture de soumission. Elles se feront pour un certain temps limité à huis clos. Il est recommandé d'assurer la présence d'au moins deux témoins et de respecter la date, l'heure et le lieu mentionnés dans la demande de soumission et de déclarer à voix haute les noms et prix des soumissions. Un procès-verbal vous sera transmis par la suite.

Nous vous invitons à communiquer avec nous au 819 849-2421, poste 231, pour nous indiquer le moment de livraison de votre enveloppe si cela est fait par messenger. Le personnel demeure en poste même si les bureaux sont fermés.

Il est de l'entière responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que son enveloppe est acheminée en temps et lieu à l'endroit prévu.

Ceux qui le désirent peuvent se procurer le cahier des charges ainsi que la formule de soumission auprès du système électronique d'appel d'offres (SEAO) à l'adresse suivante www.seao.ca, selon les coûts et modalités de ce système, à partir du 1^{er} avril 2021.

La Ville de Coaticook ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui auront été reçues et n'encourt aucune obligation ou frais d'aucune sorte envers le (ou les) soumissionnaire(s).

La Ville peut, s'il est avantageux pour elle de le faire, passer outre à tout défaut de conformité de la soumission si ce défaut ne brise pas la règle de l'égalité entre les soumissionnaires.

Donné à Coaticook, ce 1^{er} avril 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 1^{er} avril 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 1^{er} avril 2021.

Donné à Coaticook, ce 1^{er} avril 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras